

Attestation semestrielle de résultats

Session 1

MENDONCA DA SILVA Nielisson

N° Etudiant : 21809077 - INE : 0JZ03Q004B3 Né le : 28 août 1987 à NATAL (BRESIL)

inscrit en Semestre 4 Master Arts plastiques Pcs Jeux vidéo

a obtenu les notes et les résultats suivants :

	Note/Barème	Résultat	Session	Pt de Jury	Crédits
V41AP5 Théories des arts contemp et des arts indust créatifs (2)	17/20	Admis	S1 2019/20		6
W411AP5 Hégémonismes et transgressions contre-culturelles	17/20	Admis	S1 2019/20		3
W412AP5 Arts et nouvelles technologies : corps et environnement	17/20	Admis	S1 2019/20		3
V42APJ5 Consolidations des connais. en recherche création	18/20	Admis	S1 2019/20		1
V43APJ5 Atelier recherche-création en gameplay (2)	19.5/20	Admis	S1 2019/20		3
V44APJ5 Atelier recherche-création en gamedesign(2)	19/20	Admis	S1 2019/20		6
W441APJ5 Transmédia et enjeux postmodernes	18.5/20	Admis	S1 2019/20		3
W442APJ5 "Emmergence" et "immersion"	19.5/20	Admis	S1 2019/20		3
V45APJ5 Atelier recherche-création en images (2)	16/20	Admis	S1 2019/20		3
V46APJ5 Conception et réalisation d'un projet tuteuré	17/20	Admis	S1 2019/20		4
V47APJ5 Mémoire de rech appliq et stage option (2 mois mini)	17/20	Admis	S1 2019/20		7
Résultat d'admission :	17.583/20	Admis			30

Fait à Montpellier le 17 octobre 2020

La directrice générale des seryices

Nathalie VINCENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former

- un **recours gracieux** devant Monsieur le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 :

Monsieur le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 Route de Mende 34199 MONTPELLIER CEDEX 5

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif :

Madame le Président
Tribunal Administratif
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Le recours gracieux doit être motivé (raisons de droit et faits qui conduisent à l'effectuer). Vous devez y joindre une copie de la décision contestée et les pièces nécessaires à la révision de la décision.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

Etant assimilé à une demande, il doit donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative. La décision de l'autorité administrative peut être implicite : le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaut décision implicite de rejet, c'est-à-dire refus.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou du rejet d'un recours gracieux. Dans ce dernier cas, le recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.